

République française

Département du TARN

Arrondissement :

Castres

MAIRIE de VABRE

Tél : 05 63 74 40 60

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE VABRE**

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation:
17/09/2026

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Françoise PONS, Maire de Vabre

Membres en exercice :
15

Présents : 13

Représentés : 2

Votants : 15

Présents : Françoise PONS, Michel PERALES, Marie WILTORD, Claude SALVETAT, Michel CALS, Pierre-Jean SELLES, Didier GUY, Sylvie PELISSIER, Christophe MUR, Emilie DAVID, Céline ANGLADE, Aurore VAREILLES, Jeanne ALBERT

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Absente(es) représenté(es) : Alexandra ALCIBIADE représentée par Céline ANGLADE, Romain DECOURT représenté par Michel PERALES

Secrétaire de séance : Michel PERALES

N° DE 2026 067

Objet : Tarif Service à la personne

Suite à la circulaire du 16 juillet 2026 fixant le montant de la participation humaine pour les personnes relevant de la CARSAT et de la MSA, il convient de modifier le tarif des prestations du service à la personne pour les personnes bénéficiaires de l'aide de la CARSAT ou de la MSA.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe le taux horaire des interventions :**

* à 25.45 HT pour les interventions concernant l'entretien du logement soumises au taux de TVA de 10%
soit 28.00€ TTC/heure

* à 26.54 € HT pour les interventions concernant l'aide à la personne soumises au taux de TVA de 5.5%
soit 28.00€ TTC/heure

- **Indique** que ce tarif est applicable pour les interventions effectuées à partir du 1er octobre 2026 pour les personnes bénéficiaires de l'aide de la CARSAT ou de la MSA.

- **Précise** que les tarifs fixés par délibération n°DE_2026_005 du 4 février 2026 reste applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide du Conseil départemental APA et aux personnes ne bénéficiant pas d'aide.

- **Précise** que le tarif "prestation obligatoire" reste fixé à 2.15€ par jour.

Le conseil municipal rappelle que cette participation permet à chacun de vivre dans un environnement propre et sécurisant.

- **Précise** qu'en l'absence du locataire pour raisons personnelles ou médicales, la "prestation obligatoire" de 2.15 euros/jour sera facturée.

Fait et délibéré à Vabre, les jour, mois et an que dessus.

Françoise PONS



Michel PERALES

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 2/10/2026 SLOW

ID : 081-218103059-20260924-DE_2026_067-DE

Maire de Vabre (Tarn)

Secrétaire de séance